



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Par suite d'une convocation en date du 5 septembre 2019 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 9 septembre 2019 à 19h sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BOHUON Jean-François (a reçu pouvoir de Gérard Baudais), BOUQUET Christiane, COLLET Madeleine, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, JEHANNIN Catherine, MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, TREGRET Thibault, TREHIN Myriem lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s): BAUDAIS Gérard (a donné pouvoir à Jean-François Bohuon), DESSE Aurélie, DURAND Daniel, GERARD Gaëlle, GUILMOTO Arnaud, LEFEBVRE Pascaline

Secrétaire : TREHIN Myriem

N°52/2019

Groupes de travail :

Médiathèque-Maison Seniors-Extension urbaine-Comice Agricole 2020

Suite à l'avancée de différents projets, Monsieur le Maire souhaite présenter au Conseil Municipal les nouveaux groupes de travail à constituer. Il précise que le Maire en sera Président de droit. Un Vice-Président peut être désigné. Il est alors responsable de l'ordre du jour des séances et de la périodicité des réunions.

Les groupes de travail sont souvent partiellement constitués de personnes extérieures au Conseil municipal. Les groupes de travail restent ouverts à tous les élus, même ceux n'ayant pas officiellement postulé ce jour.

Les groupes de travail suivants seront constitués :

Fonctionnement de la médiathèque:

Il s'agit de réfléchir aux futures activités menées au sein de la médiathèque, aux animations et partenariats associatifs, ainsi qu'au rôle et aux formes d'implication des bénévoles.

Un appel à candidature sera lancé prochainement, pour une première réunion après la Toussaint.

Fonctionnement de la Maison Seniors:

Les thèmes de réflexion sont notamment les suivants :

- ✓ Animations et projet de vie
- ✓ Gestion des espaces partagés
- ✓ Sensibilisation à la démarche « Cradle to cradle »
- ✓ Critères d'attribution des logements

Projet extension et renouvellement urbains :

Tous les élus sont invités à participer à la réunion de travail du 11 septembre prochain, après laquelle un appel à candidats pour participer au groupe de travail ouvert devrait être lancé.

Organisation Comice Agricole 2020 :

La Commune de La Chapelle Thouarault recevra en septembre 2020 le Comice agricole du Canton de Montfort-sur-Meu, à laquelle elle est restée associée pour cet évènement. Un des objectifs des Comices agricoles aujourd'hui est de renforcer la relation entre les agriculteurs et les autres habitants sur la Commune.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité prend note de la constitution de ces groupes de travail

N°53/2019

Vente de la Maison des Ajoncs : actualisation prix de vente

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble sis 20 rue de l'Eglise et cadastré AC27 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien cadastré AC27 établie par le service des Domaines en date du 17 mai 2019, à hauteur de 275 000€, plus ou moins 15% soit 233 750€ au moins,

Considérant l'utilisation très limitée de ce bien et les frais d'entretien importants qu'il engendre,
Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
Considérant que ledit immeuble n'est donc pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation, et que par ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction de envisagée d'une médiathèque

Considérant que des démarches pour la vente de ce bien ont été entamées en 2013 et plus particulièrement depuis 2017 sans trouver d'acquéreur potentiel ou à une occasion seulement, à un prix très éloigné de l'estimation des Domaines susmentionnée n°7300-SD

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 11/04/2019

Aujourd'hui, après une proposition en début d'année qui n'a finalement pas abouti, une nouvelle proposition à hauteur de 220 000€ nets vendeur est faite à la Commune, ce qui est certes inférieur de 13 000€ à l'estimation des Domaines. Pour autant, ce bien, sans utilité importante pour la Commune et en vente depuis des années, a occasionné sur toute cette période des frais d'entretien à la charge de la Collectivité et continuera à la faire s'il n'est pas vendu. De plus, la vente permettra l'installation d'une nouvelle famille avec enfants.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal à hauteur de 220 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 20 rue de l'Eglise et cadastré AC27 au prix de 220 000€ nets vendeur;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

N°54/2019

**Développement offre de lecture publique dans Rennes-Métropole :
convention d'objectifs communs avec le Département**

Dans le cadre du Schéma départemental de lecture publique 2016-2021, un conventionnement est prévu avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale. En l'espèce, pour le territoire de La Chapelle Thouarault, le projet de convention comprend comme signataires, outre le Département, Rennes-Métropole, l'ensemble des communes composant cet E.P.C.I. et le SYRENOR.

Le projet de convention, permet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le Département, les Communes et Rennes-Métropole, jusqu'au terme du Schéma départemental de lecture publique, le 31 décembre 2021.

Les ambitions défendues dans la convention sont les suivantes :

- Une mutualisation accrue entre bibliothèques du territoire de Rennes-Métropole
- Des services diversifiés, accessibles, adaptés aux besoins de chaque personne et animés par des professionnels qualifiés
- Des démarches qui favorisent la participation des habitants
- Des partenariats diversifiés (tissu associatif, local, éducatif, culturel, autres médiathèques du territoire...)
- Des collections larges et multi-supports

Dans la convention, la Commune de La Chapelle Thouarault relève du groupe A (« Bibliothèques ayant besoin d'échanges réguliers à l'antenne de documents tous supports »), l'annexe 1 de la convention listant les modalités et les niveaux d'intervention de la médiathèque départementale, par catégorie.

Pour la catégorie dont relève La Chapelle Thouarault, il est ainsi notamment prévu,

- ✓ Imprimés courants : 1 échange annuel (150 documents maximum) et la possibilité d'échanges partiels 1 fois par trimestre (75 documents maximum)
- ✓ Accès aux autres services : animation, formation, ingénierie, partenariats actions culturelles (prix Ados), accompagnement financier (en particulier, Contrat de Territoire)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

Considérant que cette contractualisation représente un soutien à la dynamique et à l'offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de mutualisation accrue et de diversification des services et des collections proposées aux habitants,

➤ Approuve les termes et autorise le Maire ou son Adjointe Déléguée à signer la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes-Métropole et ses communes membres et le SYRENOR.

N°55/2019**Montant actualisé du projet de médiathèque (stade APD)**

L'estimation financière actualisée des travaux s'élève à 633 860€ HT (stade APD).

Le montant de maîtrise d'œuvre est actualisé à 8% de ce nouveau montant de travaux, à savoir : 50 708.80€ HT.

Par ailleurs, le montant prévisionnel des études (géomètre, études de sol, accompagnement démarche Cradle to Cradle, contrôle technique,..) s'élève à 21 900€ HT, soit un total provisoire à hauteur de 706 468.80€ HT, hors rachat du foncier (environ 200 000€)

L'enveloppe globale est donc maintenant d'environ 910 000€ (avec le foncier mais hors acquisition de mobilier et matériel).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Prend acte du montant actualisé de l'opération au stade APD

N°56/2019**Demande de subvention ASSPICC**

Madame TREHIN, Adjointe au Maire, présente la demande de subvention adressée à la Commune de La Chapelle Thouarault par L'ASSociation Pour les Initiatives Citoyennes des Capelthouarains (ASS.P.I.CC.) au titre de 2019.

L'association a été créée pour faciliter les initiatives citoyennes des habitants de La Chapelle Thouarault. Ces initiatives touchent aux domaines de l'environnement, de l'éducation, de la solidarité, de la convivialité, de la culture,...

L'association a débuté en 2018 avec quatre actions :

- Les jeux pour tous (dernier dimanche de chaque mois)
- Le jardin partagé (dans le quartier de la Niche aux Oiseaux)
- Les repas du monde
- Le projet de recyclerie

Une nouvelle action, le Repair Café, a été lancée depuis et entraîne des frais de démarrage. C'est à ce titre que l'association sollicite une subvention de la Commune

Il est souligné que les actions de cette association ont permis et continuent de donner une nouvelle dimension à la vie associative sur la Commune.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-accorde une subvention de 300€ à l'ASSociation Pour les Initiatives Citoyennes des Capelthouarains (ASS.P.I.CC.) au titre d'une aide au démarrage du Repair Café en 2019.

N°57/2019**Motion : transparence sur l'origine géographique de l'alimentation**

Monsieur BOUHUON, Maire, informe les membres du Conseil municipal d'une proposition de motion portée par la FDSEA pour la transparence sur l'origine géographique de l'alimentation.

Il s'agit de demander à la Commission européenne de prévoir l'obligation pérenne de déclarer l'origine pour tous les produits alimentaires, pour éviter la fraude, protéger la santé publique et garantir les droits des consommateurs à être correctement informés :

« Le dernier sondage d'opinion Way sur l'alimentation des français révèle que 67 % des Français font confiance aux aliments dont l'origine France est garantie.

La récente loi Alimentation entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018 fixe un objectif de 50 % de produits locaux, bio et de qualité dans la restauration collective publique d'ici le 1^{er} janvier 2022.

La France a obtenu le 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 2 ans une dérogation expérimentale afin de rendre obligatoire sur le territoire français l'étiquetage de l'origine du lait et des viandes utilisées comme ingrédients dans des produits transformés. Cette expérimentation a été renouvelée jusqu'au 31 mars 2020.

Pour demander à la Commission Européenne de rendre cet affichage de l'origine obligatoire pour tous les produits et ainsi éviter les fraudes, protéger la santé publique et garantir les droits des consommateurs à être correctement informés, une initiative européenne citoyenne a été lancée. Il faut maintenant rassembler 1 million de signatures, issues de 7 pays différents, avant le mois d'octobre 2019.

Un site web a été mis en place pour recueillir l'ensemble des signatures des citoyens européens désireux de plus de transparence sur l'origine de leur alimentation : www.eatoriginal.eu/fr. »

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Exprime son soutien à l'agriculture bretonne et française et demande à la Commission Européenne de rendre cet affichage de l'origine obligatoire pour tous les produits et ainsi éviter les fraudes, protéger la santé publique et garantir les droits des consommateurs à être correctement informés
- Exprime, plus précisément, son soutien aux circuits courts dans l'alimentation et aux produits de saison et de qualité, les plus sains possibles et notamment bio.

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, rappelle que l'un des objectifs du Contrat de Projet Etat-Région associé au plan Ecophyto est de réduire de façon significative les pollutions et de maintenir les teneurs en pesticides dans les eaux à des valeurs définies par les SAGE :

- ✓ Inférieures à 0.5µg/l pour la somme des substances actives
- ✓ Inférieures à 0.1µg/l pour chaque substance active.

Or, le diagnostic du bassin versant a mis en évidence des contaminations du milieu liées aux produits phytopharmaceutiques comprenant ceux d'origine non agricole comme le glyphosate, l'AMPA et le mécoprop (cette dernière molécule est interdite d'usage par arrêté préfectoral depuis 2011 sur le bassin versant du Meu)

Dans le cadre du contrat territorial de bassin versant, des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sont engagées par chacun des acteurs utilisateurs de produits phytopharmaceutiques. Afin de participer à cette démarche, les collectivités du bassin versant sont invitées à s'engager à agir, chacune pour ce qui la concerne, à partir d'un cadre commun objet de la présente charte.

Cette nouvelle version de la charte d'entretien des espaces des collectivités a été revue afin d'offrir un cadre méthodologique renforcé pour atteindre le zéro phyto et adopter des pratiques plus respectueuses pour l'environnement :

- Un nombre maintenu de 5 niveaux pour atteindre le zéro phyto comportant différents critères de validation qui ont été complétés par de nouvelles préoccupations
- Un ajout de critères optionnels dénommés « dynamiques de la collectivité » symbolisés par une coccinelle qui permettront de mesurer l'implication de la collectivité (communication, biodiversité, formation des agents,...)
- Un ajout de deux articles sur l'obtention des prix régionaux zéro phyto et du non-maintien en zéro phyto
- Un remaniement du document d'audit (annexe 5) pour faciliter sa prise en main et une mise en lien avec le formulaire EDRUPP
- Un ajout de définitions et de compléments dans le préambule
- Une actualisation de l'annexe 1 (réglementation)
- Une révision de la totalité de l'annexe 2 (plan d'entretien et niveaux de risque de ruissellement phytosanitaire) et de l'annexe 4 (éléments nécessaires à l'évaluation de la charte)

Il est important de rappeler que les masses d'eau bretonnes et spécifiquement celles de l'Ille-et-Vilaine ne répondent pas, jusqu' alors, au bon état fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

Bien que la plupart des communes du bassin versant du Meu atteignent le niveau 5 de cette charte, c'est-à-dire n'utilisent aucun produit phytosanitaire, il est important que chaque collectivité poursuive cette démarche vertueuse et s'engage à nouveau en signant cette charte actualisée afin de contribuer au bon état des eaux.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Engage la Commune dans la démarche du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu en signant la nouvelle Charte de dés herbage des espaces des collectivités, version 2019.
- S'engage à respecter les éléments d'évaluation de la charte.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Autorise la signature de la convention tripartite (Etat/CAF/Commune) pour le projet éducatif de territoire (PEDT) 2019-2023
- Fixe le tarif de location du nouvel équipement dans la salle socio-culturelle « écran et vidéoprojecteur » à 75€ par jour de location, avec une caution de 1000€ (gratuité pour les associations locales, mais également avec remise de caution de 1000€)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thourault le 10 septembre 2019

.....

Le Maire
 Jean-François BOHUON